



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-222

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2023-08-22-00007 - Arrêté n°2023-59 du 22 août 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de l'Ardèche (2 pages) Page 3

84-2023-08-23-00002 - Arrêté n°2023-60 du 23 août 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Haute-Loire (2 pages) Page 6

84-2023-08-23-00003 - Arrêté n°2023-61 du 22 août 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme (2 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2023-08-22-00004 - ARS-ARA-Décision 2023-23-0083_Hab Agents Traitement Données Aqua-SISE_Annexe 01.docx (2 pages) Page 12

69_Rectorat de Lyon

84-2023-08-22-00007

Arrêté n°2023-59 du 22 août 2023 portant
délégation de signature pour les questions
relatives à la jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports pour le
département de l'Ardèche



SGRA

92 rue de Marseille
BP 7227 – 69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 22 août 2023

Arrêté n°2023-59 portant délégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de l'Ardèche

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole signé entre le préfet de l'Ardèche et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry AUMAGE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche à compter du 22 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 07-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 par lequel la préfète de l'Ardèche donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;



ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Thierry AUMAGE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom de la préfète du département de l'Ardèche, les actes figurant dans le tableau ci-dessous et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

I – Sport	
- Agrément et retrait d'agrément des associations sportives	Code du sport : L121-4, R121-1 et suivants
- Déclaration des éducateurs sportifs	R212-85
- L'exploitation des établissements d'activités physiques et sportives	L321-1 et suivants
- Déclaration des équipements sportifs	L312-2
- Déclaration des titulaires et dérogation du BNSSA	L327-7 et suivants
II – Jeunesse, éducation populaire et vie associative	
- Agrément et retrait d'agrément Service civique	
- fonds de développement de la vie associative (FDVA)	
- Accueils collectifs de mineurs	Code de l'action sociale et des familles : L227-1 et suivants et arrêtés afférents
- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	décret n°2006-665 du 7 juin 2006

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry AUMAGE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche, délégation est donnée à Monsieur Olivier PARENT, chef du service départemental jeunesse, engagement et sport du département de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom de la préfète du département de l'Ardèche, les actes figurant dans le tableau ci-dessus et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : L'arrêté n°2023-27 du 7 avril 2023 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

69_Rectorat de Lyon

84-2023-08-23-00002

Arrêté n°2023-60 du 23 août 2023 portant
délégation de signature pour les questions
relatives à la jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports pour le
département de la Haute-Loire



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 23 août 2023

Arrêté n°2023-60 portant délégation de signature pour
les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative,
à l'engagement civique et aux sports pour le
département de la Haute-Loire

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène Aubry, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° MEN000001148161 du 26 août 2022 portant désignation aux fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Loire ;

Vu le protocole entre le préfet de Haute-Loire et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, signé en date du 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/coordination 2023-62 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Aubry, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Haute-Loire, tous les actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.



I - Associations de jeunesse et d'éducation populaire	
Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »	article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<ul style="list-style-type: none"> • Documents ou actes ayant un caractère réglementaire pour la protection des mineurs accueillis en dehors de leurs familles ; 	articles L 227-4 à L227-12 du code de l'action sociale et des familles et l'article L2324-1 du code de la santé
<ul style="list-style-type: none"> • Documents ou actes ayant un caractère réglementaire dans le cadre de l'article R 121-35 du code du service national, portant sur les agréments de service civique, à l'attention exclusive des associations ; • Documents ou actes ayant un caractère réglementaire dans le cadre du décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique. 	<p>décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p> <p>décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs) • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) 	<p>code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs)</p> <p>code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs)</p> <p>code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs)</p> <p>code du sport : R.212-85</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport 	

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène Aubry, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, délégation est donnée à M. Julien Valy-Lacombe, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de la Haute-Loire, à l'effet de signer les actes figurant dans le tableau ci-dessus à l'exclusion :

- des projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (PEDT et plan mercredi) ;
- de la remise des médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (JSEA) en lien avec le préfet de Haute-Loire ou son représentant.

Article 3 : L'arrêté n°2022-62 du 9 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

69_Rectorat de Lyon

84-2023-08-23-00003

Arrêté n°2023-61 du 22 août 2023 portant
délégation de signature pour les questions
relatives à la jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports pour le
département de la Drôme



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 22 août 2023

Arrêté n°2023-61 portant délégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de la Drôme

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°20200-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 22 mai 2020 portant nomination de M. Pascal CLÉMENT, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2023-08-21-00044 en date du 21 août 2023 par lequel le préfet de la Drôme donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Pascal CLÉMENT, directeur académique des services de l'Éducation



nationale de la Drôme, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Drôme, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLÉMENT, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Mme Danielle RABIER, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de la Drôme.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la cheffe de service	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département • décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département • Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport • Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la cheffe de service, pour les actes qui suivent	
Mme Pauline ALLARD, conseillère jeunesse, pour les dérogations aux fonctions de direction exercées en accueils collectifs de mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires • en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local
M. Hervé VITALI, professeur de sport, pour les courriers de gestion de suivi des éducateurs sportifs et les attestations d'éducateur stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> • tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs) • tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport • tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) • tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport

Article 3 : L'arrêté n°2020-49 du 20 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2023-08-22-00004

ARS-ARA-Décision 2023-23-0083_Hab Agents
Traitement Données Aqua-SISE_Annexe 01.docx

Décision n° 2023-23-0083 - Annexe n° 01 Habilitation des agents de l'ARS – AQUA-SISE

Version au 21 août 2023 – Annule et remplace toutes les versions précédentes

Sont habilités, à enregistrer l'ensemble des données et à les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, les personnes nommément désignées ci-dessous :

ABDESSAMAD-DESBORDES	Florine
ANDRE	Chrystel
BAILLEUX	Clarisse
BANC	Sabine
BARATHON	Alexis
BIDET	Gilles
BLANC BRUDE	Sylvain
BOROT	Emmanuelle
BOTTIN-MELLA	Pascale
BOULLET	Jenny
BOURRACHOT	Thierry
BOURRIN	Sandrine
BROTTE	Christel
CARRERE	Alexis
CHANTEPERDRIX	Corinne
CHARROL	Bernard
CORTIER	Brigitte
DEGOUSEE	Alisson
DELCHER	Victor
DENEGRIS	Laurence
DUCASTEL	Maxence
ENTRESSANGLE	Sylvette
EXBRAYAT	Frédéric
FAKRIM	Mostafa
FERAL	Aurore
FRANCONY	Jean François
GAGNE	Margaux
GIRARD	Alexandra
GOFFINONT	Franck
GUYON	Patricia

HOARAU	Jannick
JONCOUX	Hervé
JULIEN	Delphine
LAF Aire	Sylvie
LALECHERE	Jean Baptiste
LE LOUEDEC	Frédéric
LEOPOLD	Anne
LESPINASSE	Cannelle
LIOGIER	Vincent
MAGNE	Sébastien
MATHIEU HERMET	Armelle
MEYNET	Fabrice
NOLIBOS	Christelle
PARREIRA	Michel
PELLISSARD	Carole
PIONIN	Myriam
PONSON	Sandrine
PUNGARTNIK	Patricia
PUPIER	Sonia
ROBERT	Clément
ROCHAS PETER	Tracy
ROULIN	Gregory
STASSE	Claude
SURREL	Laurence
TEYSSIER	Christine
TRELON	Laetitia
VASSY	Chantal

Lyon le **22 AOUT 2023**

La Directrice Général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES